

CONSEIL MUNICIPAL



Décisions de la Réunion du **Jeudi 6 juin 2024 à 19 H**

Session ORDINAIRE

Convocations et affichage du 1^{er} juin 2024

NOM	Prénom	Présents
MME BORDERES	Lydia	☒
M. WALLET	Didier	☒
MME CROLA	Cathie	☒ a reçu procuration de M. François BONNIN
M. HARDRÉ	Samuel	☒
MME AUTIN	Brigitte	☒ a reçu procuration de MME Sylvie ARCILLON
M. CROLA	Gilles	☒
MME ARCILLON	Sylvie	Absente, a donné procuration à MME Brigitte AUTIN
M. POPOT	Didier	☒
M. CAU	Jean-François	☒
M. BONNIN	François	Absent, a donné procuration à MME Cathie CROLA
MME MOREIRA	Lydie	☒
MME GEORGES	Gabrielle	Absente
M. CALLEN	Matias	☒
MME ARAUJO	Hélène	☒
MME MARQUES	Clara	Absente
M. GIRARD	Alain	☒
M. DANGOISSE	Thierry	Absent
MME DUMONT	Valérie	Absente
M. REYJAL	Didier	☒

MME Cathie CROLA été élue secrétaire.

Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre des Présents : 13

Absents excusés et ayant fourni une procuration de vote :

MME Sylvie ARCILLON donné procuration à MME Brigitte AUTIN afin de la représenter.
M. François BONNIN a donné procuration à MME Cathie CROLA afin de le représenter.

Absents : MME Valérie DUMONT, MME Gabrielle GEORGES, MME Clara MARQUES, M. Thierry DANGOISSE.

La réunion est ouverte à 19 H

I – Délibération Versement de la PEPA (Prime Exceptionnelle de Pouvoir d’Achat) aux agents de la Collectivité

Résultat du Vote à main levée : 15 POUR (Unanimité)

II – Délibération Création d’un emploi permanent sur le grade d’Agent territorial spécialisé des Ecoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet

Résultat du Vote à main levée : 15 POUR (Unanimité)

III – Délibération Création de 2 emplois permanents sur le grade d’Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Résultat du Vote à main levée : 15 voix POUR (Unanimité)

IV – Délibération Création d’un emploi permanent sur le grade d’Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Résultat du Vote à main levée : 15 voix POUR (Unanimité)

V – Délibération Création d’un emploi permanent sur le grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Résultat du Vote à main levée : 15 voix POUR (Unanimité)

L’ordre du jour est épuisé à 19 h 18

Informations au Conseil Municipal

MME LE MAIRE effectue un rappel des règles essentielles pour le bon déroulement des opérations électorales du dimanche 9 juin 2024.

Ainsi, pour pouvoir voter il faut présenter au moins un titre d’identité munie d’une photographie en sus de la carte d’électeur. La circulaire indique que passeport et carte nationale d’identité ne peuvent être périmés depuis plus de 5 ans. Il est entendu que le titre présenté doit être en bon état, pour pouvoir reconnaître aisément son titulaire. Bien sûr, il est demandé aux membres du bureau de vote et aux assesseurs suppléants d’agir avec discernement.

Un électeur qui se présenterait et qui n’est pas inscrit sur la liste électorale n’a pas le droit de voter.

L’électeur saisit lui-même une enveloppe, passe obligatoirement par l’isoloir et s’y trouve seul. Evidemment, une personne ne pouvant physiquement réaliser cette démarche seule, peut être assistée. La présence d’enfants en bas âge est tolérée, mais ceux-ci n’ont pas à introduire l’enveloppe de leurs parents dans l’urne.

MME LE MAIRE invite les élus qui seront présents ce dimanche, à prendre le temps des vérifications et à chaque passage d’un électeur.

L’électeur signe la liste d’émargement dans la case en face de son nom. Un assesseur doit s’en assurer.

Il sera également demandé aux électeurs de ne pas stagner dans le bureau de vote pour échanger avec d’autres électeurs.

Une entrée et une sortie seront organisées distinctement.

Enfin, en cas de comportement inapproprié de la part d’un électeur, celui-ci doit se voir reconduire à la porte du bureau de vote. S’il est menaçant ou insultant, la gendarmerie doit être alertée.

M. POPOT soulève le problème des procurations réceptionnées tardivement. Un justificatif de la démarche d’établissement d’une procuration n’autorise par le mandataire à voter pour le mandant. Par contre, une procuration amenée par les gendarmes doit être acceptée et enregistrée immédiatement, y compris le jour de la votation.

Un registre des procurations sera, comme à chaque scrutin, mis à disposition du bureau.

Pour conclure, si un électeur, en raison de son handicap notamment, ne peut s'approcher suffisamment de l'urne, un membre du bureau peut la rendre plus accessible en l'inclinant légèrement par exemple.

**

A 19 h 54, en l'absence de public, MME LE MAIRE lève la séance.

Fin des débats : 19 h 54.

Fait à BERTHECOURT, le 13 juin 2024

**Le Maire,
Lydia BORDERES**



Mairie de BERTHECOURT
30 rue du Château 60370 BERTHECOURT
Standard téléphonique : 03 44 07 54 92
Courriel : mairieberthecourt@orange.fr